

PARC D'ISLE : MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES

Madame, Monsieur,

L'Office Français de la Biodiversité a constaté plusieurs cas de grippe aviaire sur le département.

Par décision administrative, la Zone de Contrôle Temporaire est étendue à l'ensemble du département de l'Aisne pour une période de 3 semaines minimum.

Une communication est installée sur tous les points sensibles autour du marais et au Parc d'Isle, elle s'étend jusqu'au chemin de halage et sur le Quai Gayant.

Le Parc d'Isle fait preuve d'une vigilance accrue et a mis en place un protocole de sécurité. Les oiseaux du parc animalier sont placés à l'abri et le **Centre de Sauvegarde de la Faune ferme temporairement ses portes**. Toutes ces mesures préventives, conformes aux recommandations préfectorales, visent à :

- Limiter la propagation du virus
- Protéger les oiseaux du parc animalier

Pour rappel, les promeneurs et visiteurs sont invités à respecter scrupuleusement les mesures de la Zone de Contrôle Renforcée ci-dessous :

- **Strictement interdit de nourrir les oiseaux sauvages**
- **Ne pas s'approcher des oiseaux sauvages**
- **Éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, mares...) où se posent les animaux, et ce, même en leur absence**

Signaler tout oiseau retrouvé mort sans cause évidente à la Maison du Parc 03 23 05 06 50 ou auprès de l'Office Français de la Biodiversité 03 23 23 41 60

En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection sont à pratiquer.

Arrêté N°2023-475 consultable à la Maison du Parc

Agglomération du Saint-Quentinois

CONTACT

— Cabinet de Madame la Présidente

03 23 06 30 06 · cabinet.agglo@casq.fr